

Annexe 2

Modalités de l'aide de fonctionnement spécifique :

Soutien au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable

Thème / Sous-thème

Territoire et Environnement – Transition écologique et énergétique

Contexte et objectifs

La loi « MAPTAM » de janvier 2014 et la Loi « NOTRe » d'août 2015 ont confié aux Régions des compétences renforcées relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire, à la protection de la biodiversité, au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie. Dans ce contexte, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée mène plusieurs grands chantiers qui contribuent à la transition écologique et énergétique régionale, celle-ci nécessitant, pour réussir une implication citoyenne et collective.

La réussite de cette transition nécessite une compréhension des enjeux de celle-ci par tous les publics se trouvant en Occitanie. L'éducation est une condition de la réussite de cette transition.

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une éducation au sens large qui s'appuie sur les champs de l'information, de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie.

L'EEDD explore ainsi, de manière croisée, des champs qui sont tant environnementaux, que sociaux, économiques ou culturels : énergie, biodiversité, eau, déchets, mobilité, alimentation, consommation, habitat, solidarité, santé, sport, patrimoine.

Parce que son approche est globale, complexe et territoriale et qu'elle peut, de manière adaptée, s'adresser à tous les publics, l'EEDD est un outil transversal indispensable à la mise en œuvre des politiques régionales sectorielles.

Le présent dispositif d'aide précise le soutien pouvant être apporté par la Région à des actions de sensibilisation, d'éducation ou de formation à la transition écologique et énergétique (TEE) de tous les publics régionaux (en ciblant en particulier les publics jeunes et lycéens et en favorisant notamment l'accès des personnes en situation de handicap) dans le cadre d'accompagnements et de processus pédagogiques de long terme (créant et accroissant une prise de conscience de chaque public ciblé). Ces actions d'EEDD doivent permettre de faire comprendre la notion d'écocitoyenneté et d'impulser des changements de comportements durables, individuels et collectifs qui peuvent en découler, nécessaires à la transition écologique et énergétique régionale.

Bénéficiaires

Personnes morales développant des projets d'EEDD : associations, collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire (dont SCOP, SCIC).

Montant

Tous les taux d'intervention indiqués sont des taux maximum, le taux appliqué final étant évalué en fonction de l'intérêt du dossier transmis, du plan de financement présenté et du budget régional mobilisable.

Taux d'intervention (maximum)	Critères pour la modulation des taux :
Taux de base: 30%	<ul style="list-style-type: none">• Actions d'EEDD hors thématiques prioritaires
+ 10% (soit 40%)	<ul style="list-style-type: none">• Actions d'EEDD s'inscrivant dans les thématiques prioritaires de la Région dans le champ de la transition écologique et énergétique (TEE) : Energie, Eau, Biodiversité, Déchets et Economie circulaire, Risques naturels, Alimentation• Actions d'animation des réseaux d'EEDD existants (de niveau transfrontalier, inter-régional, régional, départemental, local ou thématique)
+ 20% (soit 50%)	<ul style="list-style-type: none">• Actions d'EEDD développées spécifiquement dans les territoires où les publics n'ont pas accès à des actions de sensibilisation ou d'éducation à la TEE. <i>[Ce critère sera jugé lors de l'instruction, à l'aune de l'argumentaire présenté par le porteur de projet et de l'expertise des services.]</i>
+ 30% (soit 60%)	<ul style="list-style-type: none">• Actions d'EEDD développées spécifiquement pour le public lycéen, ou pour des scolaires dans les territoires où ce public n'a pas accès à des actions de sensibilisation à la TEE (cf. méthode d'évaluation du critère ci-dessus)
+ 40% (soit 70%)	<ul style="list-style-type: none">• Dans le cadre d'un appel à initiatives (cf. annexe 4) : actions d'EEDD soutenant et valorisant l'innovation éducative et l'expérimentation pédagogique• Projets de création de réseaux d'EEDD infrarégionaux (liés ou non à un territoire administratif) supportés par une structure associative

Conditions d'éligibilité

Types d'actions éligibles :

- Actions d'éducation à la transition écologique et énergétique, favorisant l'écocitoyenneté ; ponctuelles, annuelles ou pluriannuelles ; auprès de tous les publics et dans tous les territoires régionaux ; favorisant les partenariats lors de la construction et de la mise en œuvre de celles-ci et s'appuyant sur une méthodologie ambitieuse.
- Actions favorisant la coopération entre acteurs d'un même territoire de projet qu'il soit local, départemental, régional, inter-régional et/ou transfrontalier ou européen.
- Actions de formation et de professionnalisation des acteurs de l'EEDD (évaluation des besoins de formations en EEDD, organisation de réseaux de formateurs d'acteurs de l'EEDD, formations qualifiantes et diplômantes de professionnels de l'EEDD, formations des acteurs associatifs bénévoles).
- Mise en réseau des acteurs de l'EEDD (coordination et animation de réseau territorial et/ou thématique d'acteurs de l'EEDD ; création de rencontres territoriales ou thématiques d'acteurs de l'EEDD ; création d'outils collaboratifs de partage des savoir-faire et des savoirs des acteurs d'un même réseau ou entre réseaux, création de dispositifs pédagogiques s'appuyant sur l'expertise des membres du réseau).
- Création de réseaux d'acteurs de l'EEDD infrarégionaux (formation d'un nouveau réseau territorial ou thématique se basant sur une dynamique entre acteurs individuels ou entre structures pouvant déjà exister ; rencontres d'acteurs ; organisation et animation de nouveaux réseaux d'EEDD), principalement côté est de la région Occitanie.
- Innovations pédagogiques et thématiques : voir critères relatifs à l'appel à initiatives.

Cas particuliers :

- Lorsque le porteur de projet sollicite un financement à un taux bonifié du fait de la localisation du projet sur un territoire où les publics n'ont pas accès à des actions de sensibilisation à la TEE, le porteur de projet doit détailler, dans son dossier de demande d'aide, les éléments d'information permettant de justifier l'absence d'actions d'EEDD sur le territoire ciblé.
- Une attention particulière est portée par la Région aux projets se situant tout ou en partie sur un territoire d'un parc naturel régional (PNR). Le cas échéant, le porteur de projet doit expliciter, dans sa demande d'aide, l'insertion de son projet dans le territoire spécifique qu'est un PNR.

Calendrier de dépôt

- Pour les programmes d'actions annuels : avant le 31 décembre année N-1.
(Pour l'année 2018, dépôt des dossiers avant le 1^{er} juillet 2018)
- Pour les projets plus ponctuels : au fil de l'eau.

Choix de gestion pour cette aide

L'aide accordée dans le cadre de ce dispositif relève du « Règlement de Gestion des Financements Régionaux » (RGFR) de la Région Occitanie.

- Date de début d'éligibilité des dépenses : au dépôt du dossier, avec toutefois une rétroactivité des dépenses acceptée pour les dossiers déposés en 2018 uniquement (par dérogation au RGFR).

- Eligibilité des dépenses liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation.
- Eligibilité du bénévolat (par dérogation au RGFR): 20% maximum du coût total du projet. Les autres contributions en nature ne sont pas éligibles.
- Charges indirectes : au réel avec clé physique de répartition.
- Modalités de versement :
 - Versement proportionnel
 - Selon le rythme de versement suivant :
 - Avance (30%) ;
 - Un ou deux acomptes - l'avance et les acomptes cumulés ne pouvant pas excéder 70% de la subvention attribuée ;
 - Solde.
- Pièces nécessaires au paiement du solde : pièces prévues dans le RGFR auxquelles il est ajouté :
 - Pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération le cas échéant
 - Liste des événements subventionnés publiés sur les agendas en ligne de la Région
 - Originaux des documents créés dans le cadre du programme d'actions subventionné
 - Fiche d'évaluation du projet

Fonds européen FEDER

Dans le cadre de l'Objectif Spécifique 17 (OS 17) « Accroître la préservation de la biodiversité, des paysages et des milieux aquatiques ou humides » de l'Axe IX « Contribuer à la transition écologique, préservation de la biodiversité » du Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE « Midi-Pyrénées et Garonne » 2014-2020 dont la Région Occitanie est autorité de gestion, il est possible de soutenir (Action 4, OS 17) : des « actions pour une information et une sensibilisation des publics tout au long de la vie, en matière de transition écologique : création et diffusion d'outils et de supports de sensibilisation, d'information. Réalisation d'actions de sensibilisation et d'information de divers publics. Mutualisation de ressources, mise en réseau ». Ces « actions d'information et de sensibilisation des publics doivent être reproductibles, innovantes ou/et structurantes pour une diffusion à l'échelle régionale des pratiques ». (Extraits du PO FEDER Midi-Pyrénées et Garonne)

Il est donc possible, pour des projets de création de nouveaux réseaux d'EEDD infrarégionaux tels qu'indiqués ci-dessus (projets structurants), de solliciter des fonds européens FEDER, en conformité avec les critères précités du FEDER/FSE « Midi-Pyrénées et Garonne » 2014-2020 et des règles d'éligibilité des dépenses propres aux fonds structurels FEDER.